Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR/ 5 bis

ARRÊTÉ

du 31 OCT. 2017 **mettant en demeure**
la commune d'Hagenbach (68210)
de régulariser son installation de stockage de déchets inertes sise à Hagenbach

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment ses articles L171-7 et L.171-8 I ;

VU le rapport du 4 octobre 2017 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la commune d' Hagenbach, n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou de demande d'antériorité au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 1er janvier 2015, ni n'a été autorisée au titre de la réglementation antérieurement en vigueur (article L. 541-30-1 du code de l'environnement, applicable entre mars 2006 et décembre 2014),

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-7 du code susvisé : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine* » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune d' Hagenbach, désignée « exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est situé au 46 rue de Delle – 68210 Hagenbach, est mise en demeure, pour l'exploitation de ses

installations de stockage de déchets inertes sises parcelle n°16 section 03 de son cadastre à Hagenbach, de régulariser de son exploitation **dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,** en déposant ;

- soit un dossier de cessation définitive d'activité, conforme aux dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement,

- soit une demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement ;

Article 2 :

L'activité de dépose de déchets de quelque nature que ce soit doit cesser dès notification du présent arrêté.
Cette interdiction est rappelée par panneau et les accès sont rendus inaccessibles (merlons de terre ou barrières cadenassées) aux fins de permettre la surveillance et la sécurisation du site.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 II du code de l'environnement.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la sous-préfète d'Altkirch et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la commune d'Hagenbach.

Fait à COLMAR, le 31 OCT. 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe MARX

Délais et voie de recours :
En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.